



Termes de Références

Projet : Green Jobs

PN : 2017.4104.0-001

Titre de la prestation : Renforcement des capacités techniques de la coopérative forestière ADGHMAME d'Ait bougemaz

Période d'exécution de la prestation : du 20 novembre au 30 Décembre 2022.

Table des matières

I. Contexte	3
II. Objectifs :	3
III. Consistance de la prestation.....	3
IV. Livrables	4
V. Calendrier et moyens	4
VI. Méthodologie :.....	Erreur ! Signet non défini.
VII. Qualifications requises :.....	4
VIII. Présentation de l'offre du contractant	5
IX. Ethique	5
X. ANNEXE	6





I. Contexte

Le projet « Promotion de l'emploi des jeunes à travers les métiers ruraux et de montagne – Green Jobs » est mis en œuvre par le Département des Eaux et Forêts avec l'appui et l'assistance technique de la GIZ, l'ultime objectif étant d'améliorer la situation de l'emploi des populations vulnérables, notamment les jeunes et les femmes, en zones rurales et de montagne à travers des métiers verts. Pour cela, le projet a été conçu en 2 axes d'intervention, en l'occurrence : (I) La formation professionnelle, (II) L'entrepreneuriat rural dans les domaines de valorisation des ressources naturelles et de la biodiversité, notamment l'écotourisme, la valorisation des produits de terroir y compris les plantes aromatiques et médicinales ainsi que l'aquaculture continentale.

A cet effet, une attention particulière a été accordée aux travaux forestiers en ambitionnant l'amélioration des compétences, la formation et l'accompagnement des coopératives locales afin de répondre à une demande croissante des travaux forestiers.

Cette démarche permettra de créer des emplois et valoriser le savoir-faire de la population locale.

Les présents termes de référence (TDR) précisent les modalités pour le recrutement d'experts pour cette fin. La coopérative cible est dite ADGHMAME siégeant à Aitbougamaz, commune Tabant , province d'Azilal. Cette action sera mise en œuvre à travers une approche intégrant tous les aspects des métiers cibles, ce qui permettra, en conséquence, l'amélioration des conditions d'exercice des activités convenues.

II. Objectifs :

Cette mission a pour objectifs de :

- Renforcement des capacités techniques de réalisation des opérations de traitement et valorisation des ressources forestières ;
- Doter la coopérative des méthodes et techniques nouvelles pour une meilleure gestion de l'espace forestier

III. Consistance de la prestation

La prestation est composée des actions suivantes :

Axe1 : Formation sur les opérations techniques de valorisation et de conservation des ressources forestières. Cette formation portera principalement sur les thématiques suivantes :

- Les travaux biologiques de restauration des forêts naturelles (reboisement, régénération, amélioration sylvopastorale...);
- Les travaux de correction mécanique des ravins et la restauration des terrains dégradés (seuils en gabion et techniques de restauration...)
- Les travaux de production des plants forestiers en pépinière ;
- La sylviculture des peuplements naturels et artificiels (Elagage, éclaircie et nettoyage)
- Les travaux d'exploitation du bois de feu issu des travaux sylvicoles ;

Axe 2 : Accompagnement technique de la coopérative forestière pour l'acquisition de nouvelles techniques et méthodes relatives aux travaux forestiers

Il s'agit d'accompagner la coopérative pour la qualification de la main d'œuvre aux travaux forestiers, notamment tout ce qui est lié aux traitements mécaniques contre l'érosion, l'entretien de la voirie forestière (chemins, sentiers...)

IV. Livrables

- Programmes et déroulés des formations techniques ;
- Supports de formation ;
- Liste de présence

V. Calendrier et moyens

La mission se déroulera sur une durée allant du **20 novembre au 30 Décembre 2022**. L'effort global estimé est de **15 H/J** répartis comme suit :

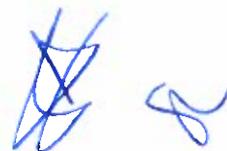
Tâches	Effort (H/J)
Axe 1 : Renforcement des capacités techniques	10
Axe 2 : accompagnement pour l'acquisition de nouvelles techniques et méthodes relatives aux travaux forestiers	3
Restitution et rapport final	2
Total	15

VI. Qualifications requises :

Pour réaliser cette consultation, le prestataire doit proposer un expert disposant des compétences spécifiques nécessaires pour mener ladite mission. Il s'agit de répondre aux critères suivants :

Qualification générale (point 1.1.1 du schéma d'évaluation) :

- **Formation :** Titulaire d'un diplôme d'ingénieur forestier ;





Expérience professionnelle :

- Avoir au moins 10 ans d'expérience dans le management des projets de gestion des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- Expérience dans la correction mécanique des ravins ;
- Expérience dans la restauration des écosystèmes forestiers notamment les travaux biologiques ;
- La connaissance de la Région de Béni Mellal Khénifra ;

Connaissances en langues (point 1.1.3 du schéma d'évaluation) :

- Maîtrise de la langue arabe et française (la connaissance du dialecte berbère est souhaitable)

VII. Présentation de l'offre du contractant

Le mandataire doit fournir **UNE OFFRE TECHNIQUE**, un document suffisamment détaillé du déroulement de chacune des missions, y compris :

- La compréhension des TDRs (*point 2.1 du schéma d'évaluation technique*),
- Une approche méthodologique (*point 2.2 du schéma d'évaluation technique*),
- Un chronogramme d'exécution détaillé (*point 2.3 du schéma d'évaluation technique*)
- Le CV de l'expert.e. proposé
- **OFFRE FINANCIERE** exprimée en DH/H/J conforme aux tableaux dans l'annexe 1

L'offre technique et l'offre financière seront évaluées à partir d'une proportion de 70% et 30% respectivement

VIII. Ethique

Le prestataire s'engage à préserver le contenu, les documents et les résultats de cette mission en confiance, à l'observation de la confidentialité vis-à-vis des tiers, et de rétrocéder le matériel fourni avec la résiliation du contrat.

En ce qui concerne toute communication externe, toutes les activités dans le cadre de ces termes de références doivent être étiquetées « commandées par la GIZ ». Les activités ne doivent pas être liées au portefeuille de services ou d'organismes tiers.

IX. ANNEXE

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

- Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée à la restauration, l'hébergement et transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Honoraires journaliers	Montant en HT/JH		
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh		
Perdiem Repas 3 (Aller – retour le même jour)	117,00 dh		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée		



Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Autres frais (autoroute)	Contre justificatif		
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 117,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour le jour de mission avec un aller-retour le même jour qui nécessite un déplacement au-delà du périmètre de 80 km du lieu de résidence.
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

- pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le département des eaux et forêts, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.